

dans les régimes privés relevant de l'autorité fédérale. En fait, les personnes qui travaillent au foyer auront une retraite du RPC garantie en leur nom propre, en plus d'une pension de survivant versée par le régime de retraite de l'employeur de leur conjoint.

Le gouvernement envisagera, de concert avec les gouvernements provinciaux, un certain nombre d'autres modifications importantes aux Régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, notamment une pension accrue pour les personnes au foyer. Certaines propositions faites au groupe de travail parlementaire sur les pensions prévoyaient une hausse des prestations du RPC pour tous les couples n'ayant qu'un seul revenu, c'est-à-dire les couples dont l'un des conjoints est sur le marché du travail et l'autre reste à la maison. Naturellement, ces propositions seront étudiées avec les provinces. Cependant, il faut qu'il soit bien clair que le problème fondamental qui se pose dans le débat sur les pensions des personnes au foyer est le suivant: le revenu de retraite doit être suffisant comparé au revenu d'avant la retraite et il doit être réparti équitablement entre les citoyens et entre les conjoints des couples ayant un seul ou deux revenus.

Enfin, monsieur le Président, je voudrais aborder une dernière mesure, mais non la moindre, l'instauration proposée d'un nouveau mécanisme favorisant l'épargne-retraite, le compte enregistré de pension, ou CEP. En offrant un moyen plus souple d'épargner en vue de la retraite, le CEP permettra aux femmes de conserver leurs prestations de retraite quand elles passent d'un emploi à l'autre. Il est absolument essentiel que les femmes puissent bénéficier d'une telle flexibilité. Le fait que les employeurs pourront cotiser au CEP d'un employé sera très avantageux pour beaucoup de femmes qui travaillent dans de petites entreprises. Elles sont en majorité. En effet, les petites entreprises emploient davantage de femmes.

A mes yeux, le CEP est un mécanisme clé pour l'amélioration de la situation financière des femmes retraitées. Les couples pourront s'en servir pour accumuler de l'épargne-retraite pendant les périodes où l'un des conjoints n'est pas sur le marché du travail. Les nouvelles limites des contributions permettront également d'améliorer de beaucoup les régimes de retraite «conjoints». Les dispositions qui permettent de calculer les contributions d'après le revenu de toute une carrière permettront également aux femmes de verser davantage d'argent dans des régimes de retraite bénéficiant d'une aide fiscale au cours de leurs dernières années de travail, lorsque leurs enfants sont grands. Beaucoup de femmes, de même que leur mari, ne peuvent contribuer à un REER quand leurs enfants sont jeunes parce qu'ils ont besoin de cet argent pour des dépenses essentielles. Grâce au nouveau système proposé, ils pourront reporter les déductions non utilisées sur toute année postérieure, jusqu'à l'âge de 65 ans. Ils pourront donc rattraper le terrain perdu lorsque leur revenu disponible leur permettra de le faire.

Ce changement sera particulièrement avantageux pour les femmes parce que le système sera beaucoup plus souple, leur permettant d'étaler tout au long de leur vie active leurs propres contributions et permettant à leur mari de cotiser en leur nom. La disposition qui prévoit l'immobilisation des fonds jusqu'à l'âge de la retraite garantira que les femmes bénéficieront au cours de leur retraite des versements effectués au début de leur vie active dans des régimes de retraite d'employeurs. Trop souvent, les rares femmes qui souscrivent à des régimes de retraite privés retirent les fonds qu'elles y avaient accumulés,

toujours pour des raisons urgentes, c'est-à-dire qu'elles ont besoin d'arrondir le revenu familial. Il importe qu'elles puissent adhérer à un régime de pensions dans lequel ces fonds seront bloqués pour leur assurer des moyens financiers au moment de la retraite.

● (1140)

Je voudrais rappeler à la Chambre que les femmes sont propriétaires de 30 p. 100 des entreprises non constituées en sociétés au Canada. Cela pourra en étonner plus d'un. Ces femmes travaillant à leur propre compte et seules propriétaires, étaient désavantagées en raison des restrictions imposées auparavant relativement aux contributions aux REER. Un grand nombre de femmes, dois-je ajouter, sont au service de petites et moyennes entreprises. Par suite de l'établissement de programmes de partage des bénéfices, elles pourront maintenant y participer grâce à leurs propres efforts. Je sais aussi que les femmes propriétaires de petites sociétés, d'entreprises constituées ou non en sociétés, s'occupent de leurs achats, de leurs ventes et de la tenue des livres. Je peux assurer à ces femmes que les dispositions budgétaires visant les petites entreprises leur seront fort utiles. Je constate avec grand plaisir que nous sommes en mesure de répondre à leurs besoins et de réduire la complexité de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les petites entreprises.

Permettez-moi de signaler en terminant que nous savons tous que les femmes travaillent ferme toute leur vie. Nous élevons nos enfants, nous tenons maison que nous ayons un emploi ou non. Notre soutien permet à nos maris de toucher des salaires plus élevés. Nombre de femmes sont seules pour élever leur famille; elles s'efforcent d'être à la fois mère, père, ménagère et gagne-pain. Quand nous assumons ces responsabilités, nous sommes moins bien placées pour veiller à nos besoins.

Le problème que posent les femmes, dans cette réforme, est de savoir reconnaître la valeur de leur tâche dans un régime de revenu de retraite en grande partie fondé sur la rémunération. J'estime que les modifications au régime de pensions annoncées dans le budget dont j'ai parlé aujourd'hui résoudront les problèmes et élimineront les injustices dans notre régime de retraite. Chose également importante, les modifications proposées peuvent, avec l'approbation du Parlement, être adoptées rapidement, à condition que tous les députés veuillent bien collaborer. Nombre de ces mesures, et je veux parler plus précisément de celles qui touchent le supplément de revenu garanti et le partage des droits de pension, pourraient être mises en application dans quelques mois. Je recommande instamment aux députés de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que j'ignorais qu'elle prendrait la parole quand j'ai posé certaines questions au député d'Okanagan-Nord il y a quelques minutes.

Chose curieuse à propos du budget, et j'approuve de tout cœur toutes les modifications proposées au sujet des pensions, c'est que le gouvernement n'a pas saisi l'occasion de mettre en œuvre immédiatement ces réformes dans les régimes de pension qui relèvent directement de lui. Je veux parler des pensions de la Fonction publique, des forces armées, des juges, des députés et ainsi de suite.